

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



54046
✓

Distr.
LIMITEE

E/CN.14/L.371
13 février 1969

FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Neuvième session
Addis-Abéba, 3-14 février 1969

Projet de résolution

Industrie

Présenté par : Botswana, Nigéria, RAU

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant noté avec satisfaction les activités du secrétariat de la CEA en matière de développement industriel au cours de la période biennale 1967-1968 (E/4497 et E/CN.14/445),

Ayant pris connaissance avec satisfaction du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la CEA en matière de développement industriel au cours de la dernière décennie ("A la conquête de l'autonomie"),

Ayant examiné le projet de programme de travail et ordre de priorité en matière de développement industriel pour la période 1969-1970 avec des projections jusqu'en 1973,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par le secrétariat de la CEA pour terminer les rapports préliminaires sur les possibilités de réalisation, les études sur l'équilibre et l'harmonisation des industries dans les différents secteurs industriels aux échelons national, multinational, sous-régional et régional,

Conscienté du fait que la prochaine décennie constituera une phase de mise en oeuvre exigeant de la part des Etats membres un examen et une évaluation approfondis,

Sachant que certains projets de développement industriel seront des projets d'assez grande envergure qui devront être exécutés de préférence à l'échelon multinational ou sous-régional pour profiter des économies d'échelle,

Consciente du fait que les services d'infrastructure tels que les transports, l'énergie et les communications sont des compléments des projets d'industrialisation et que leurs exigences en matière de capitaux d'investissement peuvent influencer sur la viabilité de certains projets industriels.

Tenant compte du fait que les économies de la plupart des pays africains dépendent essentiellement de l'agriculture, ainsi que de l'importance que revêt l'harmonisation des projets de développement industriel avec les programmes de développement agricole,

Reconnaissant que la mise en oeuvre de projets industriels viables exige davantage de consultations et des études de factibilité plus approfondies avant l'exécution, et exige également que les gouvernements intéressés soient prêts à jouer un rôle considérable au cours de la phase d'exécution,

Notant l'accord conclu entre l'ONUDI et la CEA,

Consciente de l'importance de l'aide que l'ONUDI pourrait apporter aux pays africains à ce stade de l'industrialisation,

Prie le Secrétaire exécutif de se mettre en rapport avec l'ONUDI, la BAD et le PNUD pour obtenir une assistance financière et technique supplémentaire pour l'exécution des projets inscrits dans le programme de travail proposé par le secrétariat de la CEA pour 1969-1970,

Prie le Secrétaire exécutif d'envisager d'accroître la part des fonds affectés à la promotion industrielle dans le budget du secrétariat de la CEA, pour permettre à ce dernier de mieux s'acquitter de sa tâche,

Prie en outre le Secrétaire exécutif :

- a) D'achever et de communiquer aux Etats membres, avant la fin de 1969, les études préliminaires de possibilités et les études d'harmonisation;

- b) De présenter aux Etats membres une étude sur les conditions requises, de leur côté, pour le stade de la mise en oeuvre en ce qui concerne la main-d'oeuvre spécialisée, les cadres de direction et d'administration et les mécanismes d'exécution;
- c) De conseiller et aider les gouvernements membres pour la mobilisation des ressources techniques et financières requises;
- d) D'harmoniser les plans de développement industriel avec les programmes de développement agricole et de faire rapport à la dixième session de la CEA sur les mesures prises pour assurer cette harmonisation;
- e) D'exposer dans ces études d'harmonisation effectuées par le secrétariat (projet 11) les incidences que le fait de tenir compte des investissements requis pour les services supplémentaires d'infrastructure exerce sur la viabilité des projets industriels importants et, dans le cas de projets multinationaux, les avantages que peut en retirer chaque pays particulier;
- f) D'inclure dans les études d'harmonisation une évaluation de la mesure dans laquelle les tendances du commerce extérieur de l'Afrique influenceront la mise en oeuvre des projets industriels, ainsi que des recommandations en vue d'un programme d'action et d'un ordre de priorité fondés sur ce principe.